



## Conseils pratiques

### *Vos droits en vertu de la CARD Act (loi visant la responsabilité et la transparence des compagnies émettrices de cartes de crédit.)*

#### *Qu'est-ce que la CARD Act ?*

La loi visant la responsabilité et la transparence des compagnies émettrices de cartes de crédit (CARD Act), promulguée en 2009, contient de nombreuses dispositions destinées à protéger les consommateurs contre les abus dans l'usage des cartes de crédit comme des énoncés mensongers et des augmentations injustifiées des taux d'intérêt sur les soldes bancaires. Bon nombre de ces dispositions sont entrées en vigueur en 2010.

#### *Ce que doit vous dire votre compagnie émettrice de cartes de crédit*

Votre compagnie émettrice de carte de crédit doit vous adresser un préavis de 45 jours avant de pouvoir :

- Augmenter votre taux d'intérêt ;
- Changer certaines commissions qu'elle prélève sur votre compte, comme les frais de dossier annuels, les commissions pour avance d'espèces, les frais de retard ; ou
- Apporter d'autres changements importants aux conditions de votre carte de crédit.

Si votre compagnie émettrice de carte de crédit a l'intention de modifier les conditions de votre carte, elle doit vous donner la possibilité d'annuler votre carte avant de vous imposer des augmentations de certaines commissions. Sachez toutefois, que si vous faites ce choix, elle peut clore votre compte et accroître votre paiement mensuel dans les limites autorisées. Ainsi, elle peut vous demander de solder votre compte en cinq ans ou encore elle peut doubler le pourcentage de votre solde utilisé pour calculer votre paiement minimum.

La compagnie n'est pas tenue de vous donner un préavis de 45 jours si :

- Vous avez un intérêt variable indexé (si l'indice augmente, la compagnie n'est pas tenue de vous donner un préavis avant l'augmentation de votre taux) ;
- Votre taux de lancement expire et passe au taux d'intérêt en vigueur annoncé ; ou
- Votre taux augmente parce que vous avez conclu un accord de sauvetage mais n'avez pas honoré vos paiements prévus.

Votre compagnie émettrice de carte de crédit doit aussi vous préciser la durée de remboursement de votre solde. Votre facture mensuelle indiquera la durée maximale de remboursement si vous choisissez des paiements minimum et le montant de vos remboursements mensuels si vous décidez de solder le principal en trois ans.

#### *Connaissez vos droits*

##### **Taux d'intérêt**

Votre compagnie ne peut pas augmenter votre taux pendant les 12 premiers mois qui suivent l'ouverture d'un compte, sauf dans les cas suivants :

- Si votre carte a un taux d'intérêt indexé ; votre taux peut augmenter si l'indice augmente.
- S'il existe un taux de lancement, il doit être maintenu pendant six mois au moins ; passée cette période, vous êtes assujetti au taux en vigueur annoncé ;
- Si vous payez votre facture avec un retard de 60 jours, elle peut majorer votre taux ;
- Si vous bénéficiez d'un plan de sauvetage et que vous ne respectez pas les délais de paiement, votre

taux peut être majoré.



***Vos droits en vertu de la CARD Act (loi  
visant la responsabilité et la transparence des  
compagnies émettrices de cartes de crédit.)***

Les taux d'intérêt s'appliquent uniquement aux nouveaux frais. Si vous avez des dettes en cours, votre ancien taux d'intérêt s'appliquera à ce solde.

Si votre compagnie émettrice de carte de crédit augmente votre taux annuel du coût d'emprunt (TAC), elle doit vous en donner la raison. Elle doit réévaluer cette majoration de taux tous les six mois. Le cas échéant, elle devra réduire votre taux dans les 45 jours qui suivent cette réévaluation.

**Consommateurs mineurs**

Si vous avez moins de 21 ans, vous devrez prouver que vous êtes en mesure d'effectuer des paiements, faute de quoi il vous faudra un cosignataire pour pouvoir ouvrir un compte carte. Si vous êtes mineur, titulaire d'une carte avec un cosignataire et souhaitez augmenter le plafond de votre crédit, votre cosignataire devra approuver cette demande par écrit.

**Commissions**

Si votre carte de crédit vous demande de payer des commissions, comme une commission annuelle ou un droit d'inscription, ces commissions ne peuvent pas dépasser 25 % du plafond initial du crédit. Ce plafond ne s'applique pas aux pénalités, notamment aux pénalités de retard.

Si vous acquittez votre paiement minimum avec retard, votre compagnie émettrice de carte de crédit ne peut pas vous imposer une pénalité supérieure à 25 dollars sauf si :

- L'un de vos six derniers paiements est arrivé en retard. Dans ce cas, votre pénalité peut être de 35 dollars maximum ; ou
- Votre compagnie émettrice peut vous démontrer que les coûts qu'elle encourt du fait des arriérés de paiement justifient une majoration des commissions.

Votre compagnie émettrice de cartes de crédit ne peut pas imposer une majoration de retard si le montant est supérieur à votre montant minimum. Elle ne peut pas non plus vous imposer des frais d'inactivité quand vous n'utilisez pas votre carte de crédit.

Votre compagnie émettrice ne peut pas vous imposer plus d'une commission par incident ou transaction qui viole votre contrat de carte bancaire. Ainsi, on ne peut pas vous imposer plus d'une pénalité pour un seul arriéré de paiement.

**Plafonds**

Vous devez signaler à votre compagnie émettrice d'autoriser des transactions qui dépasseront votre plafond de crédit. À défaut, si une transaction vous fait dépasser le plafond autorisé, elle peut être refusée. Si vous refusez les dépassements de plafond et si votre banque autorise une transaction de ce type, elle ne peut pas vous imposer des frais de dépassement de plafond.



***Vos droits en vertu de la CARD Act (loi  
visant la responsabilité et la transparence des  
compagnies émettrices de cartes de crédit.)***

Si vous décidez d'autoriser des transactions qui vous font dépasser votre plafond de crédit, votre banque ne peut appliquer qu'une commission par cycle de facturation. Vous pouvez révoquer votre choix à tout moment.

**Changements apportés aux facturations et aux paiements**

Votre compagnie émettrice de cartes de crédit doit adresser par mail ou par la poste la facture de votre carte de crédit au moins 21 jours avant la date limite de votre paiement. Ainsi :

- Votre date d'échéance devrait être la même chaque mois.
- L'heure limite du paiement ne peut être antérieure à 17h00 à la date limite.
- Si votre date limite de paiement tombe un week-end ou un jour férié (quand la compagnie ne traite pas les paiements), il vous faudra attendre le jour ouvrable suivant pour payer.

Si vous effectuez plus d'un paiement minimum sur la facture de votre carte de crédit, votre compagnie émettrice doit appliquer le montant excédentaire au solde avec le taux d'intérêt le plus élevé, à une exception près :

- Si vous réalisez un achat en vertu d'un plan d'intérêts différés (par exemple : « aucun intérêt n'est réclamé si le principal est remboursé intégralement en mars 2012 »), la compagnie émettrice de cartes de crédit peut vous laisser libre d'appliquer des montants supplémentaires au solde d'intérêts différés avant les autres soldes.

Une facturation en deux cycles n'est pas autorisée. Les compagnies émettrices de cartes de crédit ne peuvent imposer des frais d'intérêts qu'aux soldes du cycle de facturation en cours.